



Bail rural verbal de petite parcelle

Par ELENA

Bonjour,

Le preneur d'une petite parcelle/pré est décédé et n'a laissé d'héritiers privilégiés (célibataire, non pacsé, parents pré-décédés, pas d'enfants). Faut-il résilier le bail verbal auprès de chaque héritier légal par LRAR ou par voie d'huissier ? ou auprès du notaire chargé de la succession ?

Merci pour toute réponse